

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 733 DÉCRÉTANT ET IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES ET AUTRES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 décembre, le Règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024 fut adopté;

CONSIDÉRANT que le taux de compensation apparaissant à l'article 6.1 dudit règlement est erroné et doit être remplacé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 6.1 du règlement numéro 733 est remplacé par le suivant :

6.1 Le montant de la compensation en regard de l'immeuble appartenant à la Régie intermunicipale de police Roussillon est déterminé en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par 0,6835 \$ du 100 \$ d'évaluation.
2. Le présent règlement modifie le *Règlement n° 733 décrétant et imposant les taxes foncières et autres compensations pour l'exercice financier 2024* et entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement:
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

14 mai 2024